

Commune
d'AMPUS

Délibération N°2016-037

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 MAI 2016

L'an deux mil seize, le vingt quatre mai à 18 heures 00,
le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.
Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Nathalie PEREZ LEROUX, Alain POILPRE, Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Laurence COLLADO, Siegfried JAEGER, Bertrand STELZ, Virginie MICHEL, Nathalie FORESTIER.
Excusée: Maylis COSTAMAGNO représentée par Nadine MARION.
Absent: Fabien MICHEL.
Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil: Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 13 Nombre de Suffrages exprimés : 14

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU): MARCHÉ COMPLEMENTAIRE N°1

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 2014-108 du 16 Décembre 2014, il a été décidé de réviser notre Plan d'Occupation des Sols (POS) et de procéder à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 2015-024 du 19 Mai 2015, le Cabinet PM Consultant a été retenu pour un montant de ~~35 975.00€ HT~~ soit 43 170.00€ TTC pour concevoir un nouveau document d'urbanisme, piloter les réunions publiques et procéder à la mise en forme du projet de PLU avant approbation par le Conseil Municipal.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 2016-011 du 16 Février 2016, un avenant au marché Elaboration du Plan Local d'Urbanisme d'un montant de 6 000.00€ HT soit 7 200.00€ TTC concernant quatre Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) a été approuvé.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 2016-036 du 24 Mai 2016, un deuxième avenant au marché Elaboration du Plan Local d'Urbanisme d'un montant de 1 500.00€ HT soit 1 800.00€ TTC concernant une Orientation d'Aménagement et de Programmation transversale a été approuvé.

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la révision du PLU, en appui du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), et dans le respect du cadre réglementaire, il est souhaitable de réaliser un dossier Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) et deux nouvelles Orientations d'Aménagement et de Programmation suivantes:

- Les Calades (OAP valant STECAL),
- La Combe de Magne, La Barrière, La Grange Rimade (OAP valant STECAL)

Les avenants n° 1 et n° 2 représentent 20% du prix du marché initial.

Le Maire présente le marché complémentaire n° 1 au sens de l'article 35-II du Code des marchés publics afin de réaliser un dossier CDNPS et deux nouvelles OAP.

Le besoin nouveau de la commune nécessite un marché complémentaire et trouve sa source dans une circonstance imprévue. Les OAP ne peuvent être prévues à l'avance, compte tenu du fait que le projet urbain n'est pas défini préalablement et fait l'objet de concertation et de travaux préparatoires préalables.

Le montant du marché complémentaire n°1 du Cabinet PM Consultant pour la réalisation du dossier CDNPS et deux OAP est de 4 750.00€ HT soit 5 700.00€ TTC et représente 13% du prix du marché initial.

Ces services ne peuvent pas être effectués par une entreprise différente de celle qui a réalisé le marché de base compte tenu des études préalables effectuées par le Cabinet PM Consultant.

Conformément au code des marchés publics la commission d'appel d'offre a été saisie le 24 Mai 2016 et a approuvé ce marché complémentaire.

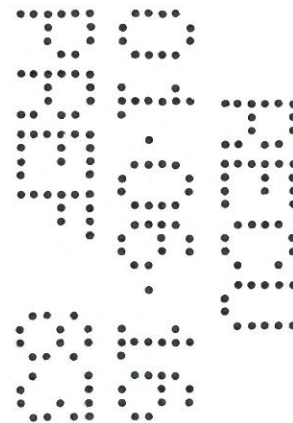
Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le marché complémentaire n°1 au marché Elaboration du Plan Local d'Urbanisme,
- AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer le marché complémentaire n°1 du Cabinet PM Consultant pour un montant de 4 750.00€ HT soit 5 700.00€ TTC,
- PRECISE que cette somme sera inscrite en décision modificative n°1 exercice 2016 du budget communal.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN



MARCHE PUBLIC DE SERVICES

ACTE D'ENGAGEMENT
ET CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

MAIRIE D'AMPUS
PLACE DE LA MAIRIE
83111 AMPUS

Titre du marché :

MISSION D'ÉTUDE POUR L'ÉLABORATION GÉNÉRALE DU
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'AMPUS

Marché complémentaire n°1 passé en application de l'article 35
du code des Marchés Publics

Ordonnateur : Monsieur le Maire

Comptable public assignataire des paiements : Madame le Trésorier Principal

Titulaire	PMConsultant
Total € H.T.	4 750
T.V.A.	950
Total € T.T.C.	5 700

Article 1. Objet du marché - dispositions générales*

La collectivité a confié le 19 mai 2015 à la société PM Consultant la mission d'étude et d'assistance à la révision du POS et à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La prestation a débuté en juillet 2015. A ce jour, les phases 1 et 2 de l'élaboration du PLU de la commune d'Ampus ont été réalisées, à savoir respectivement la réalisation du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement (phase 1), et l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD – phase 2).

L'élaboration du PLU est actuellement en cours de phase 3 à savoir la réalisation du dossier de PLU pour arrêt comprenant les étapes suivantes :

- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- les documents graphiques et règlement
- la concertation avec les Personnes Publiques associées
- le rapport de présentation dont évaluation environnementale
- la concertation avec les Personnes Publiques associées et concertation publique.
- L'arrêt du projet de PLU

Au démarrage de la mission, le nombre d'OAP ne pouvait être défini. Aujourd'hui il est donc nécessaire de passer par un marché complémentaire, se justifiant par :

- la réalisation de 2 Orientations d'Aménagement et de Programmation sur le secteur des Calades et le secteur de la Combe de Magne – la Barrière – la Grande Rimade. Ces OAP vaudront S.T.E.C.A.L. (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées).
- l'élaboration du dossier CDNPS justifiant les secteurs en discontinuité urbaine dont les S.T.E.C.A.L.

Pour ce faire le délai de la prestation (marché initial et marché complémentaire) du titulaire du marché est porté de 30 mois (Cf. art. 7 du présent Acte d'Engagement)

Article 1. Objet du Marché

Le présent marché a donc pour objet :

- L'élaboration de 2 Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - « Les Calades »
 - « La Combe de Magne - La Barrière - Grange Rimade »
- La réalisation du dossier CDNPS

Article 2. Documents constitutifs du marché

A — Pièces particulières :

- Acte d'engagement et cahier des clauses administratives particulières.

B — Pièces générales :

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par arrêté du 16 décembre 2014.

Ce document, bien que non joint dans le dossier de consultation des entreprises, est réputé connu des candidats.

Article 3. Conditions de réalisation des prestations

Conduite des prestations

Pour l'exécution des prestations du présent marché, il est fait expressément application des stipulations de l'article 3.4.3 du CCAG-PI. Le titulaire désigne pour l'exécution du marché, la ou les personnes chargée(s) d'assurer la conduite des prestations correspondantes.

Ce représentant du titulaire sera désigné nominativement à l'acte d'engagement. Cette personne (ou toute autre personne ayant le pouvoir de la représenter) devra participer personnellement à toute réunion à laquelle le maître d'ouvrage la convoque.

En cas de groupement, le chef de projet désigné par le titulaire appartiendra obligatoirement à l'entreprise mandataire du groupement.

Devoir de vérification — obligation de conseil

Le titulaire est responsable des documents ou des informations transmises par le maître d'ouvrage exonéré de toute responsabilité, laquelle ne pourra être mise en cause à quelque titre que ce soit du fait de ces documents ou informations.

Le titulaire reconnaît que lorsque le maître d'ouvrage lui a mis à sa disposition des documents ou des informations sous quelque forme que ce soit ou lorsque ces informations sont contenues ou mentionnées dans le marché et qu'elles ont été obtenues par ou au nom du maître d'ouvrage, au moyen de recherches effectuées par des tiers indépendants, et dont le maître d'ouvrage ne déclare ni ne garantit l'exactitude, le caractère complet ou la pertinence, le titulaire ne s'est fié en aucun cas à ces informations, mais qu'il a procédé à ses propres recherches et tests à titre indépendant et que sur cette base indépendante, il s'est familiarisé avec toutes les conditions qu'il estime importantes pour arrêter les conditions de réalisation de sa mission.

Le titulaire reconnaît avoir eu toute latitude pour inspecter et examiner le site concerné et ses environs, et les informations disponibles y afférentes.

Par ailleurs, il est rappelé au titulaire du présent marché, qu'il a l'obligation d'attirer l'attention du maître d'ouvrage sur la nécessité de prévoir d'éventuels éléments de missions complémentaires utiles à la cohérence de l'opération et de lui proposer la nature et l'importance des études complémentaires.

Le titulaire a également, au titre de ses compétences, le devoir d'aviser le maître d'ouvrage de toute incohérence survenue dans le cadre des modalités ou de l'étendue de sa mission, de non-conformités ou de toute autre difficulté à prévoir, dès lors que celui-ci en aura identifié l'existence.

Secret professionnel et obligation de discrétion

Le titulaire se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution du présent marché. Il s'interdit notamment toute communication des pièces écrites du maître d'ouvrage.

Par ailleurs, le titulaire s'engage à citer les sources des études et recherches qu'il pourrait être conduit à utiliser pour la réalisation de l'étude faisant l'objet du présent marché.

Le maître d'ouvrage devient propriétaire, au fur et à mesure de l'exécution du marché, de l'intégralité des études et des documents en cours d'exécution et réalisés par le titulaire dans le cadre du marché.

Article 4. Prix et détermination des prix

Répartition des paiements

L'acte d'engagement indique ce qui doit être réglé respectivement :

- au prestataire de services et à ses sous-traitants ;
- au prestataire de services mandataire, ses cotraitants et leurs sous-traitants.

Contenu

Les prix sont réputés complets et comprennent notamment :

- toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations objet du présent marché y compris les frais généraux, de secrétariat et de tirages ;
- les impôts et taxes ainsi que les frais de déplacement et d'hébergement ;
- les frais de coordination en cas de groupement d'entreprise.

Par ailleurs, les prix comprennent toutes les prestations et interventions nécessaires jusqu'à l'achèvement de la mission.

Les prix du marché sont hors TVA. Il sera fait application des taux de TVA en vigueur au jour de l'exécution des prestations, sauf dispositions réglementaires contraires.

Variations dans les prix

Les prix sont fermes et définitifs

Article 5. Mode de règlement

Le règlement des factures se fera par mandat administratif suivi d'un virement, à réception de facture sur service fait, et suivant les règles de la comptabilité publique.

Ainsi, conformément à l'article 91 du Code des marchés publics, à la demande du titulaire, les prestations font l'objet d'un règlement au prorata de l'avancement des études, sur présentation d'une facture.



Outre les mentions légales, la facture devra indiquer:

- La référence du marché (n° et objet du marché)
- Le nom, la dénomination sociale, les coordonnées et le n° SIRET du créancier
- Le montant HT de la prestation fournie, le taux et le montant de la TVA et le montant total TTC de la facture à régler.

Les factures seront adressées en trois exemplaires, un original et deux copies, à :

Monsieur le Maire
MAIRIE

Place de la Mairie
83 111 AMPUS

> Demande d'acompte

La demande d'acompte est établie par le titulaire. Elle indique les prestations effectuées pour la période considérée par référence aux éléments de mission ou parties d'éléments de mission figurant au Cahier des clauses particulières ainsi que leur prix, évalué en prix de base et hors TVA.

Cette demande d'acompte est envoyée au pouvoir adjudicateur par voie postale ou contre récépissé

> Acompte

La demande de paiement, établie par le titulaire, est acceptée ou rectifiée par le maître d'ouvrage qui arrête le montant de la somme à régler. Si la demande d'acompte est modifiée ou rectifiée, elle est notifiée au titulaire.

Si la demande d'acompte est rectifiée ou complétée par le maître d'ouvrage, la date certaine de réception sera fixée à compter soit de l'acceptation expresse du titulaire du projet modifié, transmise par télécopie ou par courrier, soit de l'acceptation tacite du projet modifié par le titulaire au plus tard dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du projet d'acompte modifié

Paiement pour solde

Après constatation de l'achèvement de la mission et après admission des différentes prestations par le maître d'ouvrage, le titulaire adresse au pouvoir adjudicateur une demande de paiement pour solde. Ce projet de décompte pour solde fait apparaître :

- les quantités totales des prestations réellement effectuées ;
- une récapitulation des acomptes perçus pour l'ensemble des phases du marché ;
- une demande de paiement correspondant au solde.

Le titulaire est lié pour les indications figurant sur le projet de décompte final, sauf pour les points ayant fait l'objet de réserves antérieures de sa part.

Le projet de décompte final est établi en un exemplaire original et deux copies et est transmis au pouvoir adjudicateur par voie postale ou contre récépissé.

Le projet de décompte final, établi par le titulaire est accepté ou rectifié par le maître d'ouvrage qui édite alors le décompte final, l'état du solde et la récapitulation des acomptes et du

solde formant le décompte général. Si le projet de décompte est modifié ou rectifié par le maître d'ouvrage, il est notifié au titulaire.

La date certaine de réception du projet de décompte est la date d'arrivée chez le maître d'ouvrage.

Si le projet de décompte est rectifié ou complété par le maître d'ouvrage, la date certaine de réception sera fixée à compter soit de l'acceptation expresse du titulaire du décompte modifié, transmise par télécopie ou par courrier, soit de l'acceptation tacite du décompte modifié par le titulaire au plus tard dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du décompte modifié.

Si l'exécution du marché devait donner lieu à un ou plusieurs virements transfrontaliers en euros au sein de l'Union européenne, le titulaire, ses co-traitants ou sous-traitant de 1er rang, agréés, devront impérativement fournir leurs identifiants :

- BIC (Bank Identifier Code), 11 caractères, pour le routage des opérations dans le système d'échange ;
- IBAN (International Bank Account Number), 34 caractères, identifiant national.

Au-delà de l'Union européenne, il devra également communiquer ces identifiants pour l'établissement bancaire.

Dans tous les cas l'option de prise en charge des frais sera soit :

- BEN (à la charge du bénéficiaire) donc du titulaire, de préférence
- SHA (frais partagés entre le SDIS et le bénéficiaire), qui favorise le traitement de bout en bout des ordres de mouvements comptables

Article 6. Délai de paiement

Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le défaut de paiement dans le délai global de paiement ouvre droit à des intérêts moratoires dont le taux est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours auquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

Article 7. Délai d'exécution

Le délai maximal d'exécution depuis la décision communale de reprise de la procédure est de **30 mois** à compter de la notification du marché.

Prolongation des délais

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-PI.

Article 8. Clause de financement et de sureté

Retenue de garantie

Sans objet.

Avance

Une avance est accordée au titulaire, sauf renonciation, lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution du marché est supérieur à deux mois.

Le montant de l'avance est fixé à 5 % du montant initial, toutes taxes comprises, du marché si sa durée est inférieure ou égale à douze mois.

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en œuvre d'une clause de variation de prix.

Dans son acte d'engagement, le titulaire devra faire savoir au maître d'ouvrage s'il accepte ou refuse cette avance.

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65,00 % du montant initial du marché. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80,00 % du montant initial, toutes taxes comprises, du marché.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

Nota: Une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct selon les mêmes dispositions que celles applicables au titulaire du marché avec les particularités détaillées à l'article 115 du Code des marchés publics.

Article 9. Pénalités de retard

Par dérogation à l'article 14 du CCAG-PI :

- En cas de retard par rapport aux délais d'exécution précisés dans les ordres de service, le titulaire du marché pourra se voir appliquer, sans mise en demeure préalable, des pénalités dont le montant est fixé forfaitairement à 150 € HT par jour de retard.
- En cas d'absence aux réunions arrêtées, à défaut d'en avoir précédemment avisé le maître d'ouvrage, le titulaire du marché pourra se voir appliquer, sans mise en demeure préalable, des pénalités dont le montant est fixé forfaitairement à 100 € HT par absence.

Par ailleurs, en application de l'article L. 8222-6 du code du travail, dans le cas où le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du code du travail, il encourt une pénalité égale à 10 % du montant du marché, dans la limite du montant des amendes encourues en application des articles L. 8224-1, L. 8224-2 et L. 8224-5 du code du travail.

Article 10. Modalités d'exécution des prestations

Forme des notifications et communication

Conformément à l'article 3.8 du CCAG-PI, le maître d'ouvrage pour diriger l'exécution des prestations, délivre au titulaire des ordres de service. Ces ordres de service sont écrits, datés et signés par le pouvoir adjudicateur. Ils sont remis par tout moyen permettant d'en donner date certaine.

Lorsque le titulaire estime que les prescriptions d'un ordre de service appellent des réserves de sa part, il doit, sous peine de forclusion, les présenter par écrit au pouvoir adjudicateur dans un

délai de quinze (15) jours suivant les conditions de l'article 3.8.2 du CCAG-PI.

Qu'ils aient ou non fait l'objet de réserves, le titulaire est tenu de se conformer strictement aux ordres de service.

Documents à produire

Les éventuels documents à fournir au maître d'ouvrage seront remis en trois exemplaires papier (en couleur) dont un reproductible et une version informatique .

Les documents ou plans sur support informatique devront être compatibles avec les équipements informatiques du maître d'ouvrage.

Vérification et admission des prestations

Opération de vérification

Le titulaire prendra toute disposition pour garantir, à l'occasion de sa mission le respect des textes réglementaires, des directives et circulaires en vigueur, ainsi que des documents de référence existants.

La non-conformité, dans le fond ou dans la forme, à ces textes, aux décisions du maître d'ouvrage stipulées dans les comptes-rendus de réunion, aux clauses du présent marché, entraînera, aux frais du titulaire, la réalisation éventuelle d'études complémentaires et la remise au maître d'ouvrage des dossiers complets et corrigés.

S'il est établi que les prestations ne sont pas conformes aux textes, règles de l'art, décisions du maître d'ouvrage ou clauses du présent marché, le titulaire s'engage à les compléter ou les corriger à ses frais, sans prolongation des délais d'exécution, et à fournir au maître d'ouvrage les dossiers complets corrigés en autant d'exemplaires et dans les mêmes formes que prévu.

Le travail sera réputé conforme lorsqu'il sera accepté en totalité par le maître d'ouvrage.

Au-delà de ces précisions, les dispositions des articles 26 et 27 du CCAG-PI s'appliquent

- Délais

En application de l'article 26 du CCAG-PI et par dérogation aux articles 27 et 26-2 du CCAG-PI, la décision du maître d'ouvrage de réception, d'ajournement, de réception avec réfaction ou de rejet des documents d'études doit intervenir dans un délai d'un mois à l'issue de chaque phase

Article 11. Arrêt de l'exécution des prestations

En application de l'article 20 du CCAG-PI, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des prestations qui font l'objet du présent marché à l'issue de chacune des phases, telles que définies dans le CCTP.

La décision d'arrêter l'exécution des prestations ne donne lieu à aucune indemnité.

Article 12. Résiliation

Les conditions de résiliation du présent marché sont celles prévues au chapitre 7 du CCAG-PI avec les précisions suivantes

- Résiliation du fait du maître d'ouvrage



Conformément aux dispositions de l'article 29 du CCAG-PI, le maître d'ouvrage peut, à tout moment résilier le marché en cours d'exécution, sans qu'il y ait faute du titulaire.

Les précisions suivantes sont apportées pour la fixation de la somme forfaitaire figurant au crédit du titulaire à titre d'indemnisation. Le pourcentage prévu est fixé au taux de 5 %.

- Résiliation du marché aux torts du titulaire ou cas particuliers

Si le marché est résilié dans l'un des cas prévus aux articles 30 et 32 du CCAG-PI, la fraction des prestations déjà accomplies par le titulaire et acceptées par le maître d'ouvrage, est rémunérée avec un abattement de 10 %. Toutefois, dans le cas de résiliation suite au décès ou à l'incapacité civile du titulaire (article 30-1 du CCAG-PI), les prestations seront réglées sans abattement. Dans tous les cas, les prestations réalisées par le titulaire pourront être reprises et utilisées sans restriction ni obligation quelconque vis-à-vis du titulaire, par le maître d'ouvrage ou ses cocontractants.

- Résiliation du marché pour inexactitude des renseignements prévus aux articles 44 et 46 du Code des marchés publics

Le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché selon l'article 47 du Code des marchés publics, aux torts du cocontractant en cas d'inexactitude des renseignements prévus aux articles 44 et 46 du Code des marchés publics.

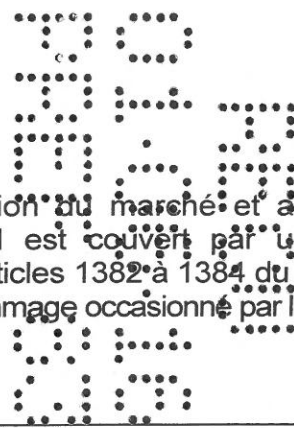
Article 13. Garanties et assurances

- Garanties

Sans objet.

- Assurances

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché



Article 14. Attribution de compétence

A défaut de disposition contraire, l'article 37 du CCAG-PI s'applique.

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Toulon.

Article 15. Dérogations au CCAG - PI

Les dérogations au CCAG-Prestations intellectuelles, explicitées dans les articles ci-après du Cahier des Clauses Administratives Particulières, sont apportées aux articles suivants :

L'article 2 du CCP déroge à l'article 4.1 du CCAG-PI.

L'article 9 du CCP déroge à l'article 14 du CCAG-PI.

L'article 10 du CCP déroge aux articles 27 et 26-2 du CCAG-PI.

ACTE D'ENGAGEMENT

Numéro d'identification du marché :

2016-005

Personne publique contractante :

MAIRIE D'AMPUS

Objet du marché :

MISSION D'ÉTUDE POUR L'ÉLABORATION GÉNÉRALE DU PLAN
LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'AMPUS

Marché complémentaire n°1

Date :

Montant : 4 730 € HT

Imputation budgétaire :

MARCHE PUBLIC en procédure adaptée passée en application des articles 28 et 35 du Code des marchés publics.

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du CMP :

Monsieur Hugues MARTIN
Maire d'Ampus

Personne habilitée par le pouvoir adjudicateur pour passer le marché :

Monsieur Hugues MARTIN,
Maire d'Ampus

Comptable public assignataire des paiements :

Comptable public de Draguignan



A – CONTRACTANT(S)

Nom, prénom, qualité et adresse professionnelle du signataire :

M Pierre MOUTIN Responsable PMConsultant 50 avenue des Caillols 13 012 MARSEILLE
Tel : 04 91 89 90 62.....
Fax : 04 91 89 90 61
E-mail : pm.pmconsultant@gmail.com.....

- agissant pour mon propre compte (1) ;
- agissant pour le compte de la société (2) :

PMConsultant
.....
.....

- agissant en tant que mandataire du groupement solidaire (3)
- agissant en tant que mandataire solidaire du groupement conjoint
- agissant en tant que mandataire non solidaire du groupement conjoint

Pour l'ensemble des prestataires groupés qui ont signé la lettre de candidature du/...../.....

- après avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P) et des documents qui y sont mentionnés,
- et après avoir fourni les pièces prévues aux articles 44, 45 et 46 du Code des marchés publics,

Je m'**ENGAGE** ou j'**ENGAGE** le groupement dont je suis mandataire (4), sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le Cahier des clauses particulières, à exécuter les prestations qui me concernent.

(1) Cocher la case correspondante à votre situation

(2) Indiquer le nom, l'adresse, le numéro SIREN, Registre du commerce, numéro et ville d'enregistrement ou répertoire des métiers, numéro et ville d'enregistrement ou les références de son inscription à un ordre professionnel ou référence de l'agrément donné par l'autorité compétente quand la profession à laquelle il appartient est réglementée

(3) Cocher la case correspondante à la nature de votre groupement

(4) Rayer la mention inutile



B – OBJET DU MARCHÉ

Marché d'étude et d'assistance à la révision du POS et à l'élaboration du PLU – Marché complémentaire n°1.

C – PRIX

Les modalités de variation des prix sont fixées au C.C.P.

Les prestations faisant l'objet de ce marché seront rémunérées par application du prix global et forfaitaire tel qu'il résulte de la DPGF (fournie par le candidat) arrêtée à la somme de :

Montant total HT :	4 750
TVA (taux de20.. %), soit :	950€
Montant total TTC :	5 700
Somme € TTC en toutes lettres :	Cinq mille sept cents euros

D – MONTANT SOUS-TRAITÉ DESIGNÉ AU MARCHÉ

Les annexes n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (ou nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance ; le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations que j'envisage (ou nous envisageons) de sous-traiter conformément à ces annexes est de :

Montant total HT :	
TVA (taux de %), soit :	
Montant total TTC :	
Somme € TTC en toutes lettres :

En outre, le tableau ci-après indique la nature et le montant des prestations que j'envisage (ou nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants payés directement après avoir demandé en cours d'exécution leur acceptation au pouvoir adjudicateur ; les sommes figurant à ce tableau correspondent au montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement :

Nature de la prestation	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
.....
.....
.....
.....

Le montant maximal de la créance que je pourrai (nous pourrons) présenter en nantissement ou céder est ainsi de Euros T.T.C. soit en lettres :

.....
.....

E – DUREE DU MARCHE

Le présent marché prend effet à compter de sa date de notification au titulaire.

Le délai global prévisionnel est fixé à **30 mois** à partir de la notification du marché.

F – CONDUITE DES PRESTATIONS

Conformément à l'article 4.2 du CCAP, le représentant du titulaire qui participera personnellement aux études et plus particulièrement à toute réunion à laquelle le maître d'ouvrage le convoquera est désigné ci-après :

.....
.....
.....
.....

– PAIEMENT

La personne publique contractante se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants (joindre le ou les relevés d'identité bancaire ou postale) :

Co-traitant N°1	
compte ouvert à l'organisme bancaire :	
à :	
au nom de :	
sous le numéro :	clé RIB :
code banque :	code guichet :

Co-traitant N°2	
compte ouvert à l'organisme bancaire :	
à :	
au nom de :	
sous le numéro :	clé RIB :
code banque :	code guichet :

Co-traitant N°3	
compte ouvert à l'organisme bancaire :	
à :	
au nom de :	
sous le numéro :	clé RIB :
code banque :	code guichet :

La personne publique contractante se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter leurs montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

AVANCE :

Conformément au CCP, la ou les entreprises ci-dessus désignée(s) :

refuse(nt) de percevoir l'avance

ne refuse(nt) pas de percevoir l'avance (Dans ce cas, je fournis une garantie à première demande garantissant la totalité de l'avance soit 5 % du montant total TTC).

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché, ou de mise en régie à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant de l'article 43 du Code des marchés publics.

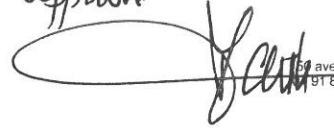
Les déclarations similaires des éventuels sous-traitants énumérés plus haut sont annexées au présent acte d'engagement.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original
A Marseille
Le 24 mai 2016.....

Signature du candidat
Porter la mention manuscrite
"Lu et approuvé"

lu et approuvé



PMConsultant
69 avenue des caillols - 13012 Marseille
9T 89 90 66 pm.pmconsultant@gmail.co
SIRET 392 368 825 00031

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir
acte d'engagement

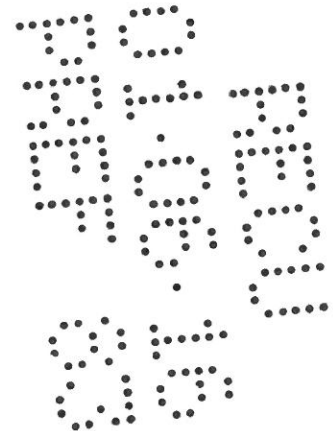
A Ampus

Le

**Signature du représentant du pouvoir
adjudicateur**

Le Maire

Hugues MARTIN



NOTIFICATION DU MARCHÉ AU TITULAIRE

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent marché » :

A, le

Signature du titulaire

■ En cas d'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire :

